

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES

Antenne Centre

Affaire suivie par : Cne PINCEMIN Hugues

☎ : 04.90.81.19.30

Sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : HP/MB

1074.

AVIGNON, le 28/07/2023

DREAL PACA UT 84
CITE ADMINISTRATIVE
84905 AVIGNON 9

A l'attention de Madame GUILLEVIC

<p>Désignation : SAINT GOBAIN ISOVER</p> <p>Adresse : BP 202 LA ZONE INDUSTRIELLE RUE DU PORTUGAL 84100 ORANGE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Augmentation de la capacité de production de laine de verre.</p> <p>REF : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.</p> <p>Référence cadastrale : ND</p>	<p>Demandeur : M. JACQUES R. BP 202 LA ZONE INDUSTRIELLE RUE DU PORTUGAL 84100 ORANGE</p> <p>Auteur : M. GASQUET P. EVOLUTYS 34 RUE ETIENNE LENOIR 30900 NIMES</p> <p>Transmission reçue le : 10/07/2023</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine Hugues PINCEMIN</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : I 84087-00597</p>
--	---

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations de la société SAINT GOBAIN ISOVER, commune d'ORANGE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

PRESENTATION :

Le site de production de SAINT GOBAIN ISOVER est autorisé à exploiter, par l'arrêté préfectoral en date du 23/03/2015, à fabriquer et commercialiser de la laine de verre destinée à l'isolation thermique et phonique.

Le projet consiste essentiellement à augmenter la capacité de production de laine de verre. L'établissement envisage également une implantation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières au niveau des parkings VL.

Cet établissement est implanté sur un site de 362 767 m² environ dont le descriptif est :

- Un bâtiment de fabrication (un four électrique de 133 m² associé à 3 lignes de fabrication, fibrage, palettisation et locaux techniques) de 37 100 m² environ. Le chauffage du four est essentiellement réalisé par le biais d'électrodes plongeantes.
- Un bâtiment magasin produit finis de 29 980 m² environ, dont les cellules sont :
 - o MAG 1&2 : 6 480 m²,
 - o MAG 3 : 6 120 m²,
 - o MAG 4 : 6 120 m²,
 - o MAG 5 : 4 935 m²,
 - o MAG 6&7 : 5 820 m²,
- 5 aires de stockage de produits finis cumulant 51 900 m² environ.
- 1 aire de stockage palettes bois de 1 900 m² environ.

- Une installation de traitement des rebus de laine de verre (OXYMELT) de 900 m² environ.
- Un bâtiment administratif de 1 300 m² environ.
- Un bâtiment infirmerie.
- Des bâtiments de services techniques avec ateliers de 6 400 m² environ.
- Un bâtiment magasin.
- Un bâtiment services généraux de 2 100 m² environ.
- Des stockage d'eau pour process.
- Des bâtiment process.
- Un bâtiment stockage produits de base de 800 m² environ.
- Des réserves incendie.
- 2 bassins de rétention.
- 2 parkings à l'air libre en RDC situé à l'Ouest du site,
- Une voirie interne à l'air libre de 32 600 m² environ,
- Des espaces verts à l'air libre non imperméabilisés sur 14 262 m² environ.
- Des espaces libres à l'air libre sur 91 605 m² environ.

Les distances entre bâtiments ne sont pas mentionnées au sein du dossier d'étude.

Le process de fabrication doit suivre les étapes suivantes :

- matières premières (verre recyclé, calcin, sable, autres matières naturelles) livrées par camions et stockées principalement en silos aériens.
- les matières premières sont pesées et mélangées pour former la composition (passage au sein des mélangeuses).
- la composition rentre en fusion dans le four (1 450 °c dans un four électrique équipé d'électrodes en molybdène).
- la matière en fusion passe dans une filière puis dans les assiettes de fibrage d'où elle ressort sous forme de filets de fibres,
- étuvage : le matelas de laine cuit pour être polymérisé,
- les matelas sont surfacés (encollage de papier kraft ou voile de verre) puis découpés (par massicot), les déchets sont recyclés dans le process,
- conditionnement : formation des rouleaux et panneaux.
- la palettisation automatique génère des produits stockables à l'extérieur qui sont à nouveau comprimés afin d'optimiser leur transport.

L'établissement est autorisé à exploiter, par l'arrêté préfectoral n° 2015082-0011 en date du 23/03/2015. En complément de cet arrêté d'exploitation d'autres arrêtés complémentaires ou portant mise en demeure ont été réalisés en ce qui concerne le site.

La production actuelle annuelle est d'environ 8 Mm³ soit 120 000 T. Dans le cadre de ce projet, la capacité de production passera de 378 T/j à 430 T/j, soit 150 000 T/an. A cet effet, 3 lignes de fabrication sont fonctionnelles.

Pour ce faire, cette augmentation passera par :

- modification du système de transport de la composition verrière vers le four,
- augmentation de la tirée et augmentation du taux de calcin externe dans la composition verrière,
- projet d'allongement des étuves L4 puis L3,
- projet de montée progressive de la tirée,
- mise en œuvre du recyclage de laine de verre issue des chantiers de déconstruction,
- rehausser d'environ 3 mètres une galerie existante en toiture au-dessus du four.

Cette augmentation se fera par augmentation des tirées sur les installations de fusion et fibrages sans modification du four électrique en place.

De plus, ce dossier vise à implanter des panneaux photovoltaïques sur des ombrières au niveau des parkings VL.

De plus, un bassin de récupération et de traitement des eaux industrielles calcin en vue de leur réutilisation dans les différents process de l'établissement, sera créé. Ce bassin, de 2 000 m³, sera mis en place sur la zone d'espace vert au Sud du bâtiment administratif au droit de l'entrée du site.

Le principe consistera à acheminer les eaux provenant des postes de refoulement existants des 3 lignes de fabrication, dans le bassin ; sous forme d'effluents sous pression. Les eaux transitent par le bassin pour être refroidies et assainies. A la sortie du bassin, les eaux transitent par un poste de refoulement qui renvoie sous pression, dans l'un des réseaux d'eau brute des calcins (les 3 lignes de fabrication).

Dans le cadre de ce projet, les panneaux photovoltaïques produiront la puissance de :

- 500 KWc pour les ombrières au niveau des parkings VL pour une surface de 4 000 m² environ.

Les produits ISONAT et ISOCOTON seront entreposés selon des conditions de stockage suivantes :

- produits ISONAT : entreposage extérieur sur des surfaces définies, éloignés de toute matière combustible d'une distance minimale de 5 mètres.
- produits ISOCOTON : entreposage magasin MAG 6&7 avec surface maximale de 500 m², hauteur de stockage de 2,4 mètres et distance entre îlots de 2 mètres.

Le site est clos.

L'environnement du site reste globalement inchangé.

Il n'y a pas de tiers superposés ou contigus.

Le tiers en vis-à-vis de l'établissement sont :

- des bâtiments d'habitation au Sud à 40 mètres environ,
- un restaurant d'entreprise à l'Ouest à 30 mètres environ,
- des locaux d'entreprises au Sud-Ouest à 15 mètres environ.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code du travail.
- Code de l'environnement.
- Note interministérielle en date du 03/07/2015 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter.
- Arrêté en date du 15/12/2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté préfectoral en date du 20/01/2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

CLASSEMENT :

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V Titre 1^{er}, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
2530-2-a	Fabrication et travail du verre (454 T/j)	Autorisation
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc (21,5 T/j)	Enregistrement
3330	Fabrication du verre (454 T/j)	Autorisation

3340	Fusion de matières minérales (430 T/j)	Autorisation
2910-A-2	Installation de combustion (5,64 MW)	Déclaration contrôlée
1510-2-b	Entrepôts couverts (200 430 m3)	Enregistrement
1530	Papiers cartons ou matériaux combustibles analogues (800 m3)	Non classé
1532-2b	Bois ou matériaux combustibles analogues (8 400 m3)	Déclaration
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (1 926 m3)	Déclaration
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (2 150 m3)	Déclaration

Les rubriques ICPE sont celles qui sont indiquées au sein du dossier d'étude.

L'effectif du site est de 270 personnels (du personnel est présent sur site 24h/24).

MESURES PRESENTES ET ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT :

Les éléments renseignés ci-dessous seront récupérés d'après le dossier déposé et notamment l'étude de dangers.

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

- L'établissement dispose de consignes écrites établies en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant a communiqué un exemplaire. Les personnels seront entraînés à l'application de ces consignes.
- Les personnels sont formés à la connaissance et à l'utilisation des moyens de secours.
- Le chef de poste est le référent désigné par la direction ayant une connaissance de la conduite de l'installation.
- Aucun renseignement précis n'est fourni en ce qui concerne les dispositions relatives aux moyens d'alerte et d'alarme de l'établissement.

Accessibilité au site et aux installations :

- L'établissement est situé sur la zone industrielle d'Orange disposant d'une voie d'accès (la rue du Portugal) ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.
- Cette voie est accessible depuis l'avenue des Crémades, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.
- Le site, de 362 767 m² environ, possède une voirie en interne.
- L'entrée sur site se réalise par le biais d'une entrée générale au droit du poste de garde.
- Une voirie périphérique est existante sur le site et permet d'accéder aux différents bâtiments et installations du site.
- Cette voie à les caractéristiques suivantes :
 - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues,
 - Surcharge de 160 KN,
 - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une sur largeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m),
 - Hauteur libre de 3,50 m au minimum,
 - Pente ≤ 15 %,
 - Aucun obstacle entre les accès à l'installation et la voie engins,
 - Elle est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation ou garantir un effondrement vers l'intérieur du bâtiment,
 - Hors flux thermique supérieur à 5kw/m².
- L'établissement est doté d'un accès secondaire situé côté Ouest en-dessous de l'accès principal.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

- Moyen de lutte :
 - o L'établissement est doté d'extincteurs répartis judicieusement et appropriés aux risques.
 - o L'établissement est doté de RIA.
 - o Le bâtiment magasin produit finis est protégé par une installation d'extinction automatique à eau à priori.
 - o Les personnels sont formés à la connaissance et à l'utilisation des moyens de secours.
- DECI :
 - o La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
PI	777		165	Existant privé	Emploi restreint
	778		130		Disponible
	779		0		Indisponible
	780		200		Disponible
	781		200		Emploi restreint
	782		180		Disponible
	783		200		Emploi restreint
	784		185		Disponible
	785		188		
	786		190		
	787		170		
	788		200		
	789		165		
	790		200		
	791		180		
792		180			
793		188			
794		210			
716		51	Existant public		

- Une vérification de 22 poteaux d'incendie internes au site ou à proximité, a été effectuée par SICLI en date du 27/09/2021. Toutefois, ces hydrants ne reprennent pas la numérotation validée par le SDIS (tableau ci-dessus). Il est donc difficile de les repérer sur le terrain.

- Le dossier indique que l'établissement dispose d'un réseau d'eau en DN 200 alimentant 17 poteaux d'incendie répartis sur le site (ainsi que les RIA à l'intérieur des bâtiments). Ce réseau est directement alimenté par 2 motopompes de 150 m³/h puisant dans 2 puits différents. De plus, l'établissement dispose d'une source d'eau par groupe motopompe offrant un débit de 454 m³/h sous 9 bars alimentant le réseau sprinkler puisant dans un réservoir de 782 m³.

- L'établissement ne souhaite plus utiliser le fourgon pompe, le château d'eau et la réserve émulseur comme moyen de lutte.

- Le dossier est complété par un test en simultané sur 3 poteaux d'incendie, réalisé par la société MADIS en date du 01/02/2023. Ce relevé de débit en simultané indique un débit de 291 m³/h sur ces 3 poteaux d'incendie et non 418 m³/h comme indiqué au sein du dossier. La somme de 418 m³/h étant obtenu par le cumul des débits unitaire de ces 3 poteaux d'incendie pris individuellement.

- Le dossier indique 2 réserves incendie sur site de 250 m³ avec aire de stationnement engin de 32 m². Toutefois, leurs positionnements, leurs accessibilités et leurs dispositifs de délivrance de l'eau ne sont pas mentionnés.

- Pour calculer les besoins en eau d'extinction incendie, le scénario le plus défavorable retenu par le pétitionnaire concerne un feu généralisé concernant le magasin 6&7 du bâtiment magasin produit finis :

- Le calcul D9 fourni par l'exploitant indique :

- Hauteur de stockage : jusqu'à 8 mètres pour îlots matière et îlots PSE : + 0,1
- Type de construction : établissement : R<30 minutes pour îlots matière et îlots PSE : + 0.1
- Matériaux aggravants : établissement (panneaux photovoltaïques) pour îlots matière et îlots PSE : + 0.1
- Type d'intervention interne : présence d'un gardien à l'accueil de l'établissement 24h/24 : - 0.1
- 1 + S coef : établissement : + 1,2
- Surfaces de référence : îlots matière : 3 140 m² ; îlots PSE : 2 680 m²
- Qi : îlots matière : 226 m³/h ; îlots PSE : 193 m³/h
- Catégorie de risque : îlots matière : R=2 : 339 m³/h ; îlots PSE : R=3 : 386 m³/h
- Bâtiment couvert par une installation d'extinction automatique à eau
- Débit calculé : îlots matière : 169 m³/h ; îlots PSE : 193 m³/h soit un total de 362 m³/h
- Débit requis : 360 m³/h

- Le calcul D9 recalculé par le SDIS :

- Hauteur de stockage : jusqu'à 8 mètres pour îlots matière et îlots PSE : + 0,1
- Type de construction : établissement : R<30 minutes pour îlots matière et îlots PSE : + 0.1
- Matériaux aggravants : établissement (panneaux photovoltaïques) pour îlots matière et îlots PSE : + 0.1
- Type d'intervention interne : présence d'un gardien à l'accueil de l'établissement 24h/24 : - 0.1
- 1 + S coef : établissement : + 1,2
- Surfaces de référence : îlots matière : 3 140 m² ; îlots PSE : 2 680 m²
- Qi : îlots matière : 226 m³/h ; îlots PSE : 193 m³/h
- Catégorie de risque : îlots matière : R=2 : 339 m³/h ; îlots PSE : R=3 : 386 m³/h
- Bâtiment couvert par une installation d'extinction automatique à eau
- Débit calculé : îlots matière : 169 m³/h ; îlots PSE : 193 m³/h soit un total de 362 m³/h
- Débit requis : 390 m³/h

D'après l'estimation D9 réalisée et au regard des informations disponibles, le débit requis pour assurer la DECI est de 390 m³/h soit 780 m³ pendant 2 heures.

- L'emplacement du magasin 6&7 du bâtiment magasin produit finis est fourni au sein du dossier, en indiquant un isolement par des murs coupe-feu de degré 2 heures. Toutefois, il n'est pas indiqué si cet isolement est poursuivi en toiture et si les dispositifs de franchissement sont isolés. D'autre part, les autres magasins de ce bâtiment ne sont pas définis sur le plan fournis.

- Le calcul D9A est obtenu par :

- besoins en eau : 720 m³ indiqué par l'exploitant, or il faut prendre en compte 780 m³ (calcul D9)
- volume d'eau de l'installation de sprinkler : 782 m³
- volume d'eau liés aux intempéries : 2 038 m³

D'après l'estimation D9A le volume de rétention sera de 3 600 m³.

A ce jour, les eaux incendie transitent par les réseaux de collecte (pluviaux et industriels, hors réseaux sanitaires indépendants) vers le bassin de confinement de 2 000 m³. L'exploitant prévoit d'augmenter la capacité de ce bassin. Une phase d'étude sera réalisée courant 2023 avec réalisation en 2024.

Ce bassin de rétention ne sera pas considéré comme point d'eau naturel ou artificiel pour les besoins en eau des services d'incendie et de secours.

- L'établissement est doté d'une rétention au niveau du four et de la gorge pour contenir toute coulée de verre (fosse correctement dimensionnée de façon à avoir un volume de capacité au moins égal à celle du bain de verre).

- Locaux à risques particuliers d'incendie : ils ne sont pas définis au sein du dossier. Les mesures d'isolement indiqués sont celles que l'arrêté préfectoral relève, toutefois, il n'est pas précisé dans le dossier si ces mesures sont mises en œuvre.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- L'établissement dispose d'un plan d'intervention interne : plan définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires qu'ISOVER doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

- L'établissement dispose d'un bâtiment entrepôt qui est désenfumé à 2 %. Des travaux de mise en place d'installation de désenfumage auront lieu sur d'autres bâtiments (dont le bâtiment Oxymelt).

- En ce qui concerne les installations de panneaux photovoltaïques, elles produiront la puissance de :
- 500 KWc pour les ombrières au niveau des parkings VL pour une surface de 4 000 m².

Ces installations respecteront la note de cadrage préfectorale.

- L'établissement dispose d'un POI.

- L'établissement est doté d'une cuve GPL située au Sud-Est du magasin produits finis et du site. Les rayons SELS et SEL couvrent la voirie interne. La limite SEI dépasse les limites du site.

- L'établissement est doté de plans d'évacuation.

- Le four présente un risque de coulée de verre. Des mesures préventives et/ou correctives identifiées pour éviter un tel incident et en réduire les effets sont les suivantes :

- le chauffage du four est essentiellement réalisé par des électrodes plongeantes,
- des procédures de suivi et d'usures des réfractaires sont mises en œuvre pour suivre et anticiper l'usure globale du four (inspection visuelle, suivi de la température...),
- réfection du four environ tous les 7 ans,
- rétention au niveau du four et la gorge pour contenir toute coulée de verre (fosse correctement dimensionnée de façon à avoir un volume de capacité au moins égal à celle du bain de verre),
- présence de RIA à tous les niveaux entre rétention et planchers four et feeder,
- procédure relative à la conduite à tenir en cas de coulée de verre (intégrée dans le POI),
- formation spécifique du personnel exploitant le four et le fibrage,
- des exercices périodiques seront réalisés en concertation avec les services de secours.

- Stabilité au feu des bâtiments :

- D'après le dossier, les différents bâtiments ne présentent pas de stabilité au feu.

- Les dispositifs de coupures :

- Ces dispositifs ne sont pas indiqués à la lecture du dossier. Dans le cadre des consignes, les modes opératoires de consignation des différentes énergies pour chaque bâtiment et unité sont définies dans le cadre du POI.

- Dans le cadre de ce projet, un bassin de récupération et de traitement des eaux industrielles calcin en vue de leur réutilisation dans les différents process de l'établissement, sera créé. Ce bassin, de 2 000 m³, sera mis en place sur la zone d'espace vert au Sud du bâtiment administratif au droit de l'entrée du site.

MESURES PRECONISEES PAR LE SDIS :

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

1°) Désigner une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation et organiser par une procédure l'alerte du service d'incendie et de secours tant durant les heures d'ouverture que hors exploitation.

2°) Doter le site d'un moyen permettant d'alerter le service d'incendie et de secours.

3°) Doter le site d'un moyen permettant de donner l'alarme, afin d'avertir le personnel présent d'un dysfonctionnement et que ce dernier puisse donner l'alerte, prendre les premières mesures de lutte contre l'incendie, se regrouper et évacuer le site le cas échéant. Préciser les modalités utilisées afin de disposer de ce moyen d'alarme.

Accessibilité au site et aux installations :

4°) Equiper le(s) portail(s) du site permettant l'accès aux installations d'un dispositif de déverrouillage des accès soit :

- par une clé polycoise en dotation au SDIS 84,
- par un dispositif facilement destructible par les moyens du SDIS (consultation du SDIS pour avis) (art. 13 du guide technique relatif aux voies de desserte).

5°) Déterminer un second accès, si possible à l'opposé de l'accès principal afin de garantir un accès en sécurité des secours (présentation des moyens d'intervention sous le vent) (art. 5 du guide technique relatif aux voies de desserte).

6°) Aménager 3 façades accessible aux véhicules de secours et totalisant au moins le ½ périmètre des bâtiments ($S > 5\,000\text{ m}^2$) (art. 18 du guide technique relatif aux voies de desserte).

7°) Indiquer les distances d'éloignement exact entre les différentes zones de stockage et/ou bâtiments. Ils seront considérés comme isolés uniquement si la distance est supérieure à 10 mètres et que la ruine d'un bâtiment n'impacte pas un tiers et que l'étude sur les flux thermiques les considère comme isolés (art. 6, 7, 8, 9, 18 du guide technique relatif aux voies de desserte).

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

8°) Joindre un plan exhaustif du bâtiment magasin produit finis, sur lequel porte le calcul D9.

9°) S'assurer que l'ensemble des bâtiments soit recoupé en cellules ayant une surface unitaire et maximale de $4\,000\text{ m}^2$. Celles-ci seront isolées entre elles par des murs de séparation coupe-feu de degré 2h ou REI 120 de façade à façade, dépassant d'un mètre de la couverture au moins et pare-flamme de degré 1h ou RE 60. Les blocs portes d'intercommunication éventuelles devront être coupe-feu de degré 1h minimum et munies d'un dispositif de fermeture automatique. Cette surface pourra être portée à $7\,000\text{ m}^2$ maximum si le bâtiment est sprinklé sur toute sa surface, à simple rez-de-chaussée et disposant d'un potentiel calorifique qualifié de faible (article n° 39 du Règlement Opérationnel).

10°) Mettre en corrélation l'identification des poteaux d'incendie indiqué par le SDIS et l'identification des poteaux d'incendie fourni par l'exploitant (numéros) (art. 5.2 du RDDECI du département de Vaucluse).

11°) Indiquer l'emplacement, l'accessibilité et le mode de délivrance pour les 2 réserves incendie du site (respecter stricto sensu les fiches n° 2, 3, 9, 11b ou 11c ou 12 du guide départemental de répertoriatioin des points d'eau incendie).

12°) Fournir une étude relative aux flux thermiques pour chaque bâtiment et chaque zone de stockage associé à un fond cartographique. Démontrer que les voies engins sont hors flux supérieur à 5kw/m² et que les stationnements engins, DECI et zone de rétention sont hors flux supérieur à 3 Kw/m² (art. 5 du guide technique relatif aux voies de desserte).

13°) Augmenter la capacité du bassin de rétention de 2 000 m³ de façon à la porter à 3 600 m³ comme indiqué au sein du dossier (en fonction du calcul D9A). La rétention ne devra pas impacter l'accessibilité aux bâtiments. Définir de façon schématique cette dernière avec exactitude. En cas d'utilisation d'une pompe de relevage le dispositif devra être en capacité d'être secouru et de fonctionner sous coupure générale électrique.

14°) Isoler les locaux à risque particuliers d'incendie par des parois et planchers haut coupe-feu de degré 2 heures avec bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure équipé de ferme-porte ou porte coulissante coupe-feu de degré 1 heure asservi à détection incendie ou détecteur autonome déclencheur.

15°) Différencier les réseaux de collecte et le rejet des effluents.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

16°) Appliquer stricto sensu la note de cadrage pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021.

17°) Désenfumer les locaux ayant une surface supérieure à 300 m². Préciser les surfaces utiles d'exutoires et les modalités de déclenchement des commandes.

18°) Indiquer quels sont les dispositifs de neutralisation des énergies pour chaque bâtiment ou unité.

19°) Indiquer la surface du bassin de récupération et de traitement des eaux industrielles calcinées.

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le Chef de Groupement Prévention des Risques



Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK